

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 3

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christían - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** MAGNIN Carine (donne procuration à RIVAS Natacha) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

**Étaient absents :** GRANGE Guy - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie

**Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 24-03-011**

**Objet : Déclarations d'intention d'aliéner**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous présente les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain:

- vente d'un local, un parking extérieur situés aux lieux-dits Les Charbonnières / les Terrasses Le Hameau de la Vallée d'Or, parcelles cadastrées section C, numéros 3427, 3439, 3440, 3447, d'une superficie totale de 5 100 m<sup>2</sup>,
- vente d'un chalet de 139.43 m<sup>2</sup> située 92 rue des Ecoles, parcelle section D numéro 2559 d'une superficie totale de 334 m<sup>2</sup>,
- vente de deux 2 garages, situés sur la parcelle cadastrée section D n°208 lieu-dit Chef-Lieu, d'une superficie de 654 m<sup>2</sup>,
- vente d'un appartement de 61.20m<sup>2</sup> situé Chalet l'Épinette, Les Boriots, parcelles cadastrées section D, numéros 1567, 2459, 2461 et 2464 d'une superficie totale de 779 m<sup>2</sup>,
- vente d'un local situé à Tigny, cadastré section D, n° 1098, 1536, 173, 1733, et 1735.

Je vous propose de pas faire valoir le droit de préemption de la Commune sur les déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessus.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

Valloire, le 07/03/2024

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

